

Les actes notariés “unilingues” passent mal

■ Le MR mais aussi le CDH en guerre contre un texte du ministre Weyts.

Des députés MR membres du Parlement bruxellois ou de la Cocof (Commission communautaire française) ont déposé une motion en conflit d'intérêts pour stopper le processus d'adoption d'un décret flamand visant à exclure l'usage de toute autre langue que le néerlandais pour les actes notariés relatifs à la Flandre. Le CDH a décidé d'agir autrement.

Que cache le projet de décret ?

À l'initiative du ministre régional N-VA Ben Weyts, le gouvernement flamand a adopté le 30 novembre un projet de décret disposant qu'à l'avenir les actes notariaux concernant un bien situé en Flandre ne pourront plus être rédigés officiellement qu'en néerlandais. Il reste au Parlement flamand à adopter ce texte.

Ben Weyts précise qu'il sera toujours possible de rédiger un acte dans une langue “étrangère” (sic) mais il sera alors exigé d'assurer une traduction de l'acte par un traducteur juré. À défaut, les documents ne pourront être pris en

compte par l'administration.

Que disent les députés MR ?

Ils estiment que le dépôt d'une motion en conflit d'intérêts “est nécessaire pour éviter toute discrimination des Bruxellois”. Selon eux, les actes notariés restent des actes privés et ne peuvent être assimilés à des actes administratifs. L'exigence d'une traduction assermentée reviendrait à imposer aux Bruxellois une procédure administrative plus longue et plus chère. Ils estiment, en outre, que les actes notariés relèvent de la compétence du fédéral.

Ils proposent de conserver la liberté d'expression des citoyens dans les actes notariés mais d'imposer une description des biens en néerlandais pour les immeubles localisés en Flandre, tout en conservant la liberté de choix de la langue pour les conventions entre parties mais aussi lorsque l'immeuble est sis dans une commune bilingue ou à statut spécial.

Le CDH va agir autrement

Au nom du CDH, Marie-Dominique Simonet nous a fait savoir que son parti avait décidé lui aussi d'agir. Mais il ne suivra pas la voie choisie par le MR car, la matière étant régionale, “agir au niveau de la Cocof ne servira à rien”. C'est pourquoi le CDH préfère déposer, ce jeudi, devant la Conférence des présidents du Parlement wallon le texte d'une résolution dont le parti espère qu'il sera pris en considération et discuté au Parlement la semaine prochaine. Le but est aussi de contrer le projet de dé-

cret flamand.

Le texte déplaît aux professionnels

De son côté, le Conseil économique et social flamand a rendu un avis négatif. Il estime que le système actuel ne posait pas de problèmes. Il a par ailleurs considéré que le décret compliquerait le travail de l'administration.

Quant à Jan Sap, directeur général de la Fédération des notaires, il nous a déclaré, mercredi, qu'il était “essentiel que le citoyen puisse comprendre le contenu d'un acte notarié”. M. Sap s'inquiète lui aussi de la longueur et du coût de la procédure si on impose la traduction systématique des actes en néerlandais.

Weyts veut “affûter” son texte

Le ministre Weyts a, mercredi, affirmé vouloir “affûter” son décret de telle sorte que l'utilisation obligatoire du néerlandais s'étende aux notaires bruxellois.

En outre, pour Ben Weyts, les parlementaires francophones se trompent car une motion en conflit d'intérêts ne peut être déclenchée que contre un texte examiné par un autre Parlement. Ce qui n'est pas encore le cas de son projet de décret. Là-dessus, Marie-Dominique Simonet est d'accord.

J.-C.M.